# ASSEMBLÉE NATIONALE

12 janvier 2009

\_\_\_\_\_\_

#### APPLICATION DES ARTICLES 34-1, 39 ET 44 DE LA CONSTITUTION - (n° 1314)

Commission	
Gouvernement	

# **AMENDEMENT**

N° 3875

présenté par M. Sandrier, M. Muzeau, M. Braouezec, M. Vaxès, Mme Amiable, M. Asensi, M. Bocquet, M. Brard, Mme Buffet, M. Candelier, M. Chassaigne, M. Desallangre, M. Dolez, M. Gosnat, Mme Fraysse, M. Gerin, M. Gremetz, M. Lecoq et M. Daniel Paul

## ARTICLE ADDITIONNEL

## APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant :

Les propositions de résolution adoptées en séance publique ont une valeur contraignante.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement se justifie par son texte même.